



AVIS D'ÉCHÉANCE PRINCIPALE



HABITATION

Pour nous contacter

Gestion de votre contrat : dans votre Espace Perso en vous connectant avec votre adresse e-mail et au 09 70 80 82 82 (n° non surtaxé)

En cas de sinistre : 09 70 80 80 01 (n° non surtaxé)

Assistance pour intervention urgente : 01 55 92 27 20
24H/24, 7J/7

Contrat n° 708726216

M. MOHAMED AMINE LABOUA
39 AVENUE AUGUSTE RENOIR
78160 MARLY LE ROI

Suresnes, le 02/05/2022

Monsieur Laboua,

Pour la période du 08/06/2022 au 07/06/2023, votre cotisation en **formule Confort** pour votre logement situé 39 AVENUE AUGUSTE RENOIR, 78160 MARLY LE ROI est de **169,57 €**. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Caractéristiques de votre logement :

Surface totale (hors dépendances) : 50 m2 / Surface des dépendances : Entre 0 et 49 m2

Nombre de pièces principales (hors cuisine, salle de bain) : 2 (pas de pièce de plus de 40 m2)

Présence d'au moins une veranda : Non

Présence d'au moins une cheminée ou un poêle : Non

Logement inoccupé pendant plus de 3 mois dans l'année : Non

Pour être bien assuré en cas de sinistre, si les caractéristiques de votre logement ont évolué, effectuez les modifications dans votre Espace Personnel ou contactez-nous.

Pour vous, on s'engage

- Réparation ou rééquipement à domicile
- Avance de fonds possible
- Relogement d'urgence
- Pas d'avance de frais avec nos 800 réparateurs agréés, hors franchise éventuelle

En direct dans votre Espace Personnel

- Consultation et modification de votre contrat
- Modification de vos coordonnées bancaires
- Mise à jour de vos informations personnelles
- Téléchargement d'attestations d'assurance

VOTRE COTISATION POUR LA PÉRIODE DU 08/06/2022 au 07/06/2023

Cotisation annuelle HT.....	147,34 €
Taxes, taxe Attentats.....	22,23 €
Montant annuel de votre cotisation TTC à prélever le 04/06/2022.....	169,57 €

Compte à débiter : IBAN FR76XXXXXXXXXXXXXXXXXX215106

IMPORTANT :

- veillez à ce que votre compte bancaire ou postal soit suffisamment approvisionné à la date du prélèvement ;
- pour modifier votre compte bancaire ou postal, rendez-vous dans votre Espace Personnel sur direct-assurance.fr au plus tard 15 jours avant la date précédant votre prélèvement.

.../...

Pour nous écrire : Direct Assurance, TSA 21031, 59784 Lille Cedex 09

Direct Assurance 48 rue Carnot - CS 50025 - 92158 Suresnes Cedex. Direct Assurance est la marque d'Avanssur - SA au capital de 37 507,40 € - 378 393 946 RCS Nanterre - Mandataire d'assurance d'AXA France IARD et courtier d'assurance - Orias n° 19006337, orias.fr. AXA France IARD - SA au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - Siège social : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex. - Entreprise régie par le Code des assurances.

VOS GARANTIES

Montant maximum d'indemnisation de votre mobilier : 12 900 € (dont 1 290 € pour les objets de valeur. Les conditions de prise en charge sont détaillées dans vos Conditions Générales).

Important : le Niveau de sécurité 2 détaillé dans vos Conditions Générales est exigé pour la mise en jeu de la garantie Vol et vandalisme. A défaut, la garantie Vol et vandalisme ne pourra pas vous être accordée.

Votre formule Confort :

- Responsabilité Civile, Incendie, Vol et vandalisme, Dégâts des eaux, Bris de vitre ;
- Evénements climatiques, Catastrophes naturelles et technologiques, Attentat ;
- Assistance, Défense pénale et Recours suite à Accident.

Vos options : pas de pack souscrit

A noter :

- En cas de mise en jeu des garanties suivantes : Responsabilité Civile, Incendie, Attentat, Vol et vandalisme, Dégâts des eaux, Bris de vitre, une franchise de 150,00 € s'applique ;
- En cas d'Evénements climatiques, une franchise de 225,00 € minimum s'applique ; en cas d'inondation, une franchise de 380,00 € s'applique ;
- En cas de Catastrophes naturelles, une franchise de 380,00 € minimum s'applique ; en cas de sécheresse, une franchise de 1520,00 € minimum s'applique ;
- Les Conditions Générales et Spéciales incluant les conditions d'application des garanties, franchises, packs d'options de votre contrat sont accessibles [ici](#) ou sur simple demande auprès de vos conseillers.

Votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement, par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance, le cachet de La Poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par courrier postal ou par e-mail depuis votre Espace Personnel avec un courrier signé en pièce jointe. Vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu la notification par votre nouvel assureur. Avanssur est rémunérée par AXA France IARD sur la base d'une commission.